



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT  
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

*courriel* : commune.gourbit@wanadoo.fr

# Procès Verbal du conseil Municipal du Du Samedi 26 novembre 2022

---

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, TAILLEFER Patrick,  
, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Madame VEYSSIERE Claudie est nommée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

## **Ordre du jour:**

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 10 août 2022  
Adressage commune  
Modification régie de recette  
Travaux 2023  
Demandes de subvention DETR  
Demandes de subvention FDAL  
Rapport sur la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux du Sabarthes  
Questions diverses

### 1) Approbation du compte rendu du 10 août 2022

Adopté à l'unanimité

### 2) Objet : Adressage commune (DE 025 2022)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.  
De plus après consultation de plusieurs prestataires à ce sujet, la société La Poste est la plus à même de réaliser l'adressage communal.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER la prestation de la société La Poste pour un montant de 4 824,00€  
Les panneaux d'adressage seront exécutés par l'association Vallées Villages Montagnes pour un montant de 1 410€

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

3) Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes des locations mobilières et immobilières et des photocopies (DE 026 2022)

**Annule et remplace les décisions du 22 aout 2006 et du 19 septembre 2009**

Le maire de la commune expose au Conseil Municipal

**Vu le décret n° 2012-1246** du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008** abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2022. ;

Considérant qu'il y a lieu de fusionner en une seule et unique régie de recettes la régie photocopies du 22 aout 2006 n°30 et la régie locations des gîtes n°015 du 19 septembre 2009 et la régie de locations de la salle des fêtes. Le numéro de la régie fusionnée sera attribué de concert avec le comptable public

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service secrétariat de la Mairie de Gourbit

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : Le village 09400 Gourbit

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

- Les acomptes des locations des gîtes et de la salle des fêtes
- Les loyers des locations immobilières
- Les photocopies noir/blanc et couleurs en A4 et A3

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Chèques bancaires, postaux et assimilés;
- 2° : Numéraire ;
- 3° : Chèques vacances ;
- 4° : Carte bancaire ;
- 5° : Moyens de paiement automatisé (paiement en ligne)

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la D.D.F.I.P. de l'Ariège.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur.  
contre remise à l'usager d'une quittance à l'exception

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la commune de Gourbit la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; la preuve du paiement du cautionnement ou l'affiliation à l'Association de Cautionnement Mutuel devra être adressée au comptable public assignataire lors de l'installation puis chaque année durant le 1<sup>er</sup> trimestre suivant la fin de l'exercice. OU n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur OU ne percevra pas une indemnité de responsabilité;

ARTICLE 15 - Le Maire de la commune de Gourbit et le comptable public assignataire de la trésorerie de FOIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

4) Objet : Travaux de voirie – programmation 2023: convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon chemin du Cardet, parking randonneurs (DE 027 2022)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant le Communauté de Communes à réaliser, par voie de mandat, les travaux de voirie des communes membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune de GOURBIT pour l'année 2023.

Il indique de l'opportunité de conventionner avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la réalisation de ces travaux. Cette démarche permet aux communes de disposer d'un subventionnement majoré dans le cadre de la DETR.

Après débat, Monsieur le Maire propose :

- de confier à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune par voie de mandat pour l'année 2023
- d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Accepte** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'énoncées ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### 4) Remplacement baie vitrée logement Laguerre ( DE 028 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer la baie vitrée du logement social Laguerre.

En effet la structure présente un défaut qui ne permet plus de faire une bonne étanchéité avec l'extérieur.

L'entreprise Oriège a été choisie pour réaliser ses travaux sur mesure.

Le montant des travaux s'élèvent à 3709.42€

**Décide :**

- *Qu'il est urgent de faire procéder à la réalisation des travaux par l'entreprise ORIEGE*
- *D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toute décision utile à la bonne réalisation de ces travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

#### 5 ) Changement dispositif alarme du restaurant ( DE 029 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le dispositif d'alarme d'incendie. Lors du dernier passage du contrôle de la sécurité incendie, l'entreprise APSI nous a exposé le tarif de cette mise à niveau qui est de 1 746€

**Décide :**

- *Qu'il est urgent faire procéder à la réalisation des travaux par l'organisme de contrôle APSI*
- *D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toute décision utile à la bonne réalisation de ces travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

6) Demande de subvention réfection travaux sur l'église ( DE 030 2022)

**Modification suite aux préconisations des Bâtiments de France**  
**Demande de subventions pour travaux de l'église sainte Trinité**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réfection d'une partie de la toiture et des plâtres. Ces travaux de réhabilitation permettront de rénover et sauvegarder l'église. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **86 774.95 € HT**.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de solliciter les concours des différents partenaires selon les modalités suivantes :

	HT	50% DETR	20% FDAL	25% FRI (Région)	DONS	TOTAL AIDES	RESTE A CHARGE
Toiture	<b>47 081.95</b>	23 540.98	9 416.39	11 770.48		44 727.85	2 354.10
Plâtres	<b>39 693.00</b>	19 846.50			1 500	21 346.50	18 346.50
<b>Totaux</b>	<b>86 774.95</b>	<b>43 387.48</b>	<b>9 456.59</b>	<b>11 820.74</b>	<b>1 500,0</b>	<b>66 074.35</b>	<b>20 700.60</b>

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- *Qu'il est urgent faire procéder à la réfection de la toiture de l'église et la rénovation des plâtres*
- *D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toute décision utile à la bonne réalisation de ces travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

7) Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable ( DE 031 2022)

Conformément au code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et D 2224-5), le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2022.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Le conseil municipal

**Approuve** le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sabarthes.

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

8) Questions Diverses

Pour donner suite à la question d'un conseiller, Monsieur le Maire lit la délibération n°2022-11 vente de chablis parcelle 6 et 8 de Commission Syndicale de la Forêt indivise PV séance du 4 juillet 2022 à Monsieur Rascol.

Restaurant : fuites sur la toiture au niveau du chien assis et le problème d'isolation

• En cours de réalisation

Sapin de Noël offert par Monsieur Alain Carré

Bulletin Municipal : En cours de réalisation

Etude de sol (Patrick Taillefer)

La procédure de recensement est en cours pour 2023 début le 19 janvier 2023

**Séance clôturée à 12h30**